

CONVENTION ANNUELLE 2024

Entre les soussignés

La Commune de Saint Hilaire de Brethmas, située 106 Chemin des écoles, 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS, représentée par son maire, Monsieur Jean-Michel PERRET,

Ci-après nommée « **le membre de l'agence** »,

D'une part,

Et

L'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, située à l'Arche Bötti 2 - 115 Allée Norbert Wiener, à NÎMES 30000, dont les statuts ont été enregistrés à la Préfecture du Gard, représentée par son Président, Frédéric TOUZELLIER,

Ci-après nommée « **l'Agence d'Urbanisme** »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Il a été exposé ce qui suit :

L'Agence d'Urbanisme est une association loi 1901 au sein de laquelle sont associés :

- l'Etat,
- la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,
- le Conseil Départemental du Gard,
- la Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération,
- la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole,
- la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or,
- la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence,
- la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- la Communauté de Communes du Piémont Cévenol,
- la Communauté de Communes de Rhôny Vistre Vidourle,
- la Communauté de Communes de Terre de Camargue,
- le Syndicat Mixte Pôle Métropolitain Nîmes Alès,
- le Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard,
- le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,
- le Syndicat Mixte du PETR Causses et Cévennes,
- le Syndicat Mixte du PETR Uzège Pont du Gard,
- la Ville de Nîmes,
- la Ville d'Alès,
- d'autres communes du territoire,
- l'EPF Occitanie,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard.

L'Agence d'Urbanisme est un outil d'ingénierie qui travaille pour tous ses membres dans un esprit partenarial, c'est-à-dire sur des dossiers d'intérêt commun dans l'esprit de l'article L132-6 du Code de l'Urbanisme ainsi que de la circulaire du 26 février 2009 relative aux Agences d'urbanisme.

En créant, avec les Agences d'Urbanisme, un cadre commun pour la réalisation d'actions et d'études, la loi vise à contribuer à l'harmonisation des politiques publiques par la conduite en commun de certaines missions confiées par des collectivités publiques qui y ont intérêt, dans l'exercice de leurs compétences respectives :

- L'observation, l'analyse des évolutions urbaines et l'évaluation ;
- La contribution à la définition des politiques d'aménagement et de développement ; notamment des politiques foncières
- La participation à l'élaboration des documents de planification et de programmation, notamment des schémas de cohérence territoriale, des plans locaux d'urbanisme communaux voire intercommunaux, des Programmes Locaux de l'Habitat, des Plans Climat Energie Territoire, des Plans de Déplacements Urbains (PDU, PLD...)
- La préparation des projets d'agglomération et des projets de territoire
- La participation aux projets urbains de ses membres.

Le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme définit et approuve chaque année un programme de travail partenarial et mutualisé, pour la réalisation duquel il sollicite de la part de ses différents membres le versement de cotisations et de subventions.

C'est dans ces conditions qu'il convient que les règles présidant à l'allocation de la participation financière à l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne soient clairement définies. Tel est l'objet de la présente convention.

Cela exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier du membre de l'Agence, au regard du programme de travail partenarial de l'Agence d'Urbanisme.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par toutes les parties. Elle est conclue pour l'exercice auquel elle s'applique, à moins que sa résiliation anticipée n'intervienne dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente.

Article 3 : Engagements du membre de l'Agence d'Urbanisme

Les charges de l'Agence d'Urbanisme sont assumées par les membres de l'Agence d'Urbanisme grâce aux participations financières sollicitées auprès d'eux sur la base d'un programme d'activités et d'actions, dont la caractéristique est d'être élaborée de façon partenariale et financée de façon mutualisée par l'ensemble de ses membres.

3.1. Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière de chacun des membres contribue à assurer l'équilibre budgétaire de l'Agence d'Urbanisme. C'est ainsi que le concours financier à l'Agence d'Urbanisme est arrêté annuellement au regard du programme et du budget prévisionnel, comprenant deux parts :

- une cotisation d'adhésion annuelle dont le montant est déterminé par les instances de l'Agence d'Urbanisme.
- une subvention complémentaire de la part de certains membres en fonction de leur intérêt à certaines missions, dont le montant est approuvé chaque année en Conseil d'Administration au regard du programme de travail partenarial.

Le Conseil d'Administration en date du 7 décembre 2023 a validé le programme de travail partenarial de l'Agence d'Urbanisme pour 2024, joint à la présente convention.

Le montant de la participation financière allouée par le membre à l'agence établi conformément à la décision du Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme dans sa séance en date du 7 décembre 2023 s'élève à :

330 euros au titre de la cotisation d'adhésion
trois cent trente euros

Après attribution de sa participation financière, le membre de l'Agence s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de celle-ci, mais en contrôlera l'utilisation, a posteriori, conformément aux dispositions législatives réglementaires applicables en la matière.

3.2. Modalités de paiement

Le membre de l'Agence procède au versement de la cotisation d'adhésion et, s'il y a lieu, de la subvention complémentaire comme précédemment défini et précisé, par virement au compte bancaire ouvert au nom de l'Agence d'urbanisme et de développement des régions nîmoise et alésienne auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon :

IBAN : FR76 1348 5008 0008 9132 5967 253

BIC : CEPFRPP348

Dont le paiement sera réalisé par le membre de l'agence au plus tard le **30 Avril 2024**.

Article 4 : Engagements de l'Agence d'Urbanisme

4.1. Réalisation des missions

L'Agence d'Urbanisme s'engage à réaliser les projets, actions ou programmes d'actions conformes à son objet statutaire ainsi qu'à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution et au respect des délais.

Ces missions conjointement décidées avec les partenaires de l'Agence d'Urbanisme et arrêtées lors de son conseil d'administration, sont établies et communiquées en annexe de la présente, au membre de l'agence.

4.2. Obligations comptables

L'Agence d'Urbanisme s'engage à communiquer au membre de l'Agence d'Urbanisme au plus tard six mois après la date de l'arrêt des comptes, les bilans et compte de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi qu'un compte rendu d'activité.

4.3. Bilan des activités

L'Agence d'Urbanisme tient à jour l'état d'avancement de ses activités dont elle rend compte régulièrement à ses partenaires dans le cadre de ses instances d'administration, conformément au règlement intérieur en vigueur à l'Agence d'Urbanisme.

Les dirigeants de l'Agence d'Urbanisme rencontreront à la demande du membre de l'Agence, ses représentants pour évaluer d'un commun accord les conditions d'application de cette convention.

Article 5 : Bonne foi - Équité

Pendant la durée de la présente convention, les parties s'engagent à agir de bonne foi au regard de leurs obligations et droits contractuels réciproques et à prendre toute mesure en vue de la réalisation des objectifs du présent accord, conformément à l'article 1134 du code civil.

Les parties déclarent que leur intention est de veiller à ce que le présent accord soit exécuté équitablement et que les intérêts de l'une des parties ne soient pas lésés au profit de l'autre.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 7: Invalidité partielle

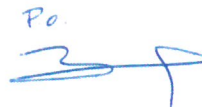
Si l'une ou l'autre disposition de la présente convention venait à être annulée ou privée en tout ou partie de ses effets par une décision ou un événement indépendant de la volonté de l'une ou l'autre des parties, cette nullité ou cette privation d'effet n'entraînera pas la nullité des autres stipulations du contrat, à moins que la clause litigieuse soit considérée par l'une des parties comme substantielle et déterminante de son consentement ou que sa nullité rompe l'équilibre général du présent accord.

Les parties conviennent expressément de remplacer la ou les dispositions annulées ou privées d'effet si l'une d'elles le demande.

Fait à Nîmes, le, en deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Saint Hilaire de Brethmas
Le Maire
Jean-Michel PERRET

Pour l'Agence d'Urbanisme
Le Président
Frédéric TOUZELLIER

Po.




agence
d'urbanisme région
nîmoise et alésienne

CONVENTION ANNUELLE 2024

Entre les soussignés

La Commune de Saint Hilaire de Brethmas, située 106 Chemin des écoles, 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS, représentée par son maire, Monsieur Jean-Michel PERRET,

Ci-après nommée « **le membre de l'agence** »,

D'une part,

Et

L'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, située à l'Arche Bötti 2 - 115 Allée Norbert Wiener, à NÎMES 30000, dont les statuts ont été enregistrés à la Préfecture du Gard, représentée par son Président, Frédéric TOUZELLIER,

Ci-après nommée « **l'Agence d'Urbanisme** »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Il a été exposé ce qui suit :

L'Agence d'Urbanisme est une association loi 1901 au sein de laquelle sont associés :

- l'Etat,
- la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,
- le Conseil Départemental du Gard,
- la Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération,
- la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole,
- la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or,
- la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence,
- la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- la Communauté de Communes du Piémont Cévenol,
- la Communauté de Communes de Rhôny Vistre Vidourle,
- la Communauté de Communes de Terre de Camargue,
- le Syndicat Mixte Pôle Métropolitain Nîmes Alès,
- le Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard,
- le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,
- le Syndicat Mixte du PETR Causses et Cévennes,
- le Syndicat Mixte du PETR Uzège Pont du Gard,
- la Ville de Nîmes,
- la Ville d'Alès,
- d'autres communes du territoire,
- l'EPF Occitanie,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard.

L'Agence d'Urbanisme est un outil d'ingénierie qui travaille pour tous ses membres dans un esprit partenarial, c'est-à-dire sur des dossiers d'intérêt commun dans l'esprit de l'article L132-6 du Code de l'Urbanisme ainsi que de la circulaire du 26 février 2009 relative aux Agences d'urbanisme.

En créant, avec les Agences d'Urbanisme, un cadre commun pour la réalisation d'actions et d'études, la loi vise à contribuer à l'harmonisation des politiques publiques par la conduite en commun de certaines missions confiées par des collectivités publiques qui y ont intérêt, dans l'exercice de leurs compétences respectives :

- L'observation, l'analyse des évolutions urbaines et l'évaluation ;
- La contribution à la définition des politiques d'aménagement et de développement ; notamment des politiques foncières
- La participation à l'élaboration des documents de planification et de programmation, notamment des schémas de cohérence territoriale, des plans locaux d'urbanisme communaux voire intercommunaux, des Programmes Locaux de l'Habitat, des Plans Climat Energie Territoire, des Plans de Déplacements Urbains (PDU, PLD...)
- La préparation des projets d'agglomération et des projets de territoire
- La participation aux projets urbains de ses membres.

Le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme définit et approuve chaque année un programme de travail partenarial et mutualisé, pour la réalisation duquel il sollicite de la part de ses différents membres le versement de cotisations et de subventions.

C'est dans ces conditions qu'il convient que les règles présidant à l'allocation de la participation financière à l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne soient clairement définies. Tel est l'objet de la présente convention.

Cela exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier du membre de l'Agence, au regard du programme de travail partenarial de l'Agence d'Urbanisme.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par toutes les parties. Elle est conclue pour l'exercice auquel elle s'applique, à moins que sa résiliation anticipée n'intervienne dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente.

Article 3 : Engagements du membre de l'Agence d'Urbanisme

Les charges de l'Agence d'Urbanisme sont assumées par les membres de l'Agence d'Urbanisme grâce aux participations financières sollicitées auprès d'eux sur la base d'un programme d'activités et d'actions, dont la caractéristique est d'être élaborée de façon partenariale et financée de façon mutualisée par l'ensemble de ses membres.

3.1. Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière de chacun des membres contribue à assurer l'équilibre budgétaire de l'Agence d'Urbanisme. C'est ainsi que le concours financier à l'Agence d'Urbanisme est arrêté annuellement au regard du programme et du budget prévisionnel, comprenant deux parts :

- une cotisation d'adhésion annuelle dont le montant est déterminé par les instances de l'Agence d'Urbanisme.
- une subvention complémentaire de la part de certains membres en fonction de leur intérêt à certaines missions, dont le montant est approuvé chaque année en Conseil d'Administration au regard du programme de travail partenarial.

Le Conseil d'Administration en date du 7 décembre 2023 a validé le programme de travail partenarial de l'Agence d'Urbanisme pour 2024, joint à la présente convention.

Le montant de la participation financière allouée par le membre à l'agence établi conformément à la décision du Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme dans sa séance en date du 7 décembre 2023 s'élève à :

330 euros au titre de la cotisation d'adhésion
trois cent trente euros

Après attribution de sa participation financière, le membre de l'Agence s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de celle-ci, mais en contrôlera l'utilisation, a posteriori, conformément aux dispositions législatives réglementaires applicables en la matière.

3.2. Modalités de paiement

Le membre de l'Agence procède au versement de la cotisation d'adhésion et, s'il y a lieu, de la subvention complémentaire comme précédemment défini et précisé, par virement au compte bancaire ouvert au nom de l'Agence d'urbanisme et de développement des régions nîmoise et alésienne auprès de la Caisse d'Épargne du Languedoc-Roussillon :

IBAN : FR76 1348 5008 0008 9132 5967 253

BIC : CEPFRPP348

Dont le paiement sera réalisé par le membre de l'agence au plus tard le **30 Avril 2024**.

Article 4 : Engagements de l'Agence d'Urbanisme

4.1. Réalisation des missions

L'Agence d'Urbanisme s'engage à réaliser les projets, actions ou programmes d'actions conformes à son objet statutaire ainsi qu'à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution et au respect des délais.

Ces missions conjointement décidées avec les partenaires de l'Agence d'Urbanisme et arrêtées lors de son conseil d'administration, sont établies et communiquées en annexe de la présente, au membre de l'agence.

4.2. Obligations comptables

L'Agence d'Urbanisme s'engage à communiquer au membre de l'Agence d'Urbanisme au plus tard six mois après la date de l'arrêt des comptes, les bilans et compte de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi qu'un compte rendu d'activité.

4.3. Bilan des activités

L'Agence d'Urbanisme tient à jour l'état d'avancement de ses activités dont elle rend compte régulièrement à ses partenaires dans le cadre de ses instances d'administration, conformément au règlement intérieur en vigueur à l'Agence d'Urbanisme.

Les dirigeants de l'Agence d'Urbanisme rencontreront à la demande du membre de l'Agence, ses représentants pour évaluer d'un commun accord les conditions d'application de cette convention.

Article 5 : Bonne foi - Équité

Pendant la durée de la présente convention, les parties s'engagent à agir de bonne foi au regard de leurs obligations et droits contractuels réciproques et à prendre toute mesure en vue de la réalisation des objectifs du présent accord, conformément à l'article 1134 du code civil.

Les parties déclarent que leur intention est de veiller à ce que le présent accord soit exécuté équitablement et que les intérêts de l'une des parties ne soient pas lésés au profit de l'autre.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 7: Invalidité partielle

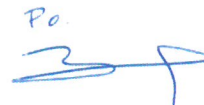
Si l'une ou l'autre disposition de la présente convention venait à être annulée ou privée en tout ou partie de ses effets par une décision ou un événement indépendant de la volonté de l'une ou l'autre des parties, cette nullité ou cette privation d'effet n'entraînera pas la nullité des autres stipulations du contrat, à moins que la clause litigieuse soit considérée par l'une des parties comme substantielle et déterminante de son consentement ou que sa nullité rompe l'équilibre général du présent accord.

Les parties conviennent expressément de remplacer la ou les dispositions annulées ou privées d'effet si l'une d'elles le demande.

Fait à Nîmes, le, en deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Saint Hilaire de Brethmas
Le Maire
Jean-Michel PERRET

Pour l'Agence d'Urbanisme
Le Président
Frédéric TOUZELLIER

Po




agence
d'urbanisme région
nîmoise et alésienne

Commune de Saint Hilaire de
Brethmas
106 Chemin des écoles
30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

Monsieur Jean-Michel PERRET
Maire

MEMOIRE N° 2024-48

Doit : *Commune de Saint Hilaire de Brethmas
106 Chemin des écoles
30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS*

à : *Agence d'Urbanisme et de développement des régions nîmoise et alésienne
Arche Bötti 2 - 115 allée Norbert Wiener
30000 NIMES*

Montant de la cotisation au titre d'adhésion pour l'année 2024 : **330 Euros**
Trois cent trente Euros

Dont nous vous demandons le règlement par virement **au plus tard le 30 AVRIL 2024** au compte ouvert au nom de l'Agence d'Urbanisme et de développement des régions nîmoise et alésienne dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

CE LANGUEDOC ROUSSILLON
IBAN : FR76 1348 5008 0008 9132 5967 253
BIC : C E P A F R P P 3 4 8

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Arche Bötti 2 - 115 Allée Norbert Wiener - 30000 Nîmes - Tél. 04 66 29 02 60 - audrna@audrna.com Application agréée E-legalite.com

Association Loi 1901 - SIRET 38044850600044 - APE 711 1Z - www.audrna.com 99_DE-030-213002595-20240411-2024_25-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002595-20240411-2024_25-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023

Agence d'urbanisme, région nîmoise et alésienne

Procès-Verbal

Présents

M. Alain BENSACKOUN	CA Alès Agglomération
Mme Anne-Lise BENARD	EPF d'Occitanie
M. Jean-Luc DESCLOUX	CA Nîmes Métropole
M. Jean-François DURAND-COUTELLE	Pôle Métropolitain Nîmes- Alès
M. Jean-Jacques GRANAT	CA Nîmes Métropole
Mme Cécile MUNDLER	Conseil Départemental du Gard
M. Julien PLANTIER	Ville de Nîmes
M. Philippe RIBOT	CA Alès Agglomération
Mme Céline SIMOENS	EPF d'Occitanie
M. Frédéric TOUZELLIER	CA Nîmes Métropole
Mme Elisabeth VIOLA	Commune de Remoulins
M. Denis WYSZKOWSKI	Commune de Rodilhan

Représentés

M. Christian BASTID	Conseil Départemental du Gard, représenté par M. DESCLOUX
Mme Isabelle DE MONTGOLFIER	CC Pays de Lunel, représentée par M. BENSACKOUN
M. Gilles GADILLE	SCoT du Sud du Gard, représenté par M. TOUZELLIER
M. Maurice GAILLARD	CA Nîmes Métropole, représenté par M. DESCLOUX
Mme Géraldine REY-DESCHAMPS	CA Nîmes Métropole, représentée par M. DURAND-COUTELLE
M. Etienne RUAS	CCI du Gard, représenté par M. DURAND-COUTELLE

Absents excusés

M. Patrick BERG	DREAL Occitanie
M. Jérôme BONET	Préfecture du Gard
M. Vincent BRAQUET	DDTM du Gard
M. Denis CANTIER	Commune de Marguerittes
M. Jean-Marc CAMPELLO	CA Nîmes Métropole
M. Joseph COULLOMB	Commune de Milhaud
M. François COURDIL	Ville de Nîmes
M. Gilles DUMAS	CC Beaucaire Terre d'Argence
M. François DUPUIS	Commune de Bouillargues
M. Richard FLANDIN	Ville de Nîmes
M. Sébastien GUIRONNET	Commune de La Calmette
M. Philippe MARCHESI	PETR Uzège Pont du Gard
M. Christophe RIVENQ	CA Alès Agglomération
M. Max ROUSTAN	Ville d'Alès

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002595-20240411-2024_25-DE

M. Frédéric TOUZELLIER, Président de l'A'U, préside ce Conseil d'Administration.

Ce conseil d'administration a pour objet principal de soumettre à ses membres les budget et programme de travail « prévisionnels » pour l'année 2024. Lors des prochains conseil d'administration et assemblée générale qui se tiendront fin du 1^{er} trimestre 2024, les bilans 2023 (moral et financier, et d'activité) seront soumis à validation ainsi que les budget et programme de travail « révisés » 2024.

L'ordre du jour du Conseil d'Administration porte sur les points suivants :

- Validation du Procès-Verbal du Conseil d'administration du 16 mars 2023
- Point sur l'activité et le programme de travail de l'agence en 2023
- Point sur les cotisations annuelles et leur évolution
- Adhésion de nouveaux membres
- Présentation et vote du budget prévisionnel 2024
- Présentation et vote du Programme Partenarial de Travail prévisionnel 2024

1 / Validation du Procès-Verbal du Conseil d'administration du 16 mars 2023

Joint à l'invitation du conseil d'administration, les principaux sujets abordés du PV étaient notamment :

- Vote des comptes annuels 2022 et des rapports moral et financier, rapport d'activité 2022 ;
- Vote du budget prévisionnel révisé 2023 et du Programme Partenarial de Travail prévisionnel révisé 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de valider le procès-verbal.

➤ **Voté à l'unanimité**

2 / Information

Le Conseil d'administration est informé que M. Guironnet, élu de la commune de La Calmette a démissionné de son mandat municipal et n'est donc plus représentant de la commune. C'est désormais M. Bollègue, maire de La Calmette, qui sera représentant de la commune au sein des instances de l'A'U.

M. Guironnet était également membre actif désigné au sein du Conseil d'Administration. Un vote au sein des membres du collège des membres actifs sera donc organisé début 2024 pour procéder à la nomination d'un nouveau représentant.

3 / Point sur l'activité de l'année 2023

3.1 / Point sur les membres adhérents 2023 :

En 2023, l'agence n'a pas connu d'évolution majeure de ses membres, seule la commune de Brignon a adhéré. Le territoire d'intervention de l'agence est composé de 6 EPCI, 7 SCoT ou structures porteuses de SCoT, 39 communes et 6 partenaires que sont l'Etat, la Région, le Département du Gard, l'EPF, le Pôle métropolitain et la CCI.

3.2 / Point sur les recettes et le projet des comptes 2023 :

La situation comptable du 3^{ème} trimestre a fait apparaître une situation positive. Elle sera néanmoins à pondérer car certaines recettes prévisionnelles ne seront pas concrétisées en 2023, à savoir :

- La CC Beaucaire Terre d'Argence a décidé de reporter sa mission mobilité à 2024. Ainsi cela ne donnera pas lieu en 2023 au versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 29 700€ ;
- Les communes de Caissargues (BCO), Caveirac (BCO) et Clarensac (PLD) ont préféré annuler ou reporter leur subvention complémentaire à 2024, soit un montant total de 38 280€.

D'autres subventions complémentaires non prévues initialement ont finalement été versées en 2023 par les communes de Bellegarde, Saint Hilaire de Brethmas et Marguerittes, pour un montant de 20 180€.

Ainsi, il est à prévoir une baisse des recettes d'environ 47800€. Finalement, les recettes réelles 2023 devraient s'élever à environ 1 770 000€.

Malgré les recettes manquantes, le résultat de l'exercice 2023 devrait être à l'équilibre, notamment par le biais du poste « Personnel » qui a été moins mobilisé que prévu, cette année.

3.3 / Les ressources humaines :

En effet, en 2023, le personnel a connu plusieurs évolutions importantes :

- Avec le départ de deux chargés de missions, Claudine Tardy en début d'année et de Nicolas Duvic au mois de septembre. Tous deux étaient à l'agence depuis plus de 18 ans pour Mme Tardy et presque 10 ans pour M. Duvic. Ils étaient notamment positionnés sur les sujets SCoT, Environnement et Mobilité de l'agence d'urbanisme. Tous les deux sont partis pour travailler au sein de la collectivité de Montpellier Métropole. Ce sont notamment Caroline Buades, Tatiana Popoff et Arnaud Rollet qui ont repris en charge leurs missions, avec succès ;
- En fin d'année, l'agence a pu concrétiser le recrutement de deux chargées de missions en CDI, Marine Pietry sur les sujets de planification et de SCoT, et d'Alexandra Ho Thi-Fourez dans le domaine de l'Habitat ;
- Deux assistantes d'études ont également été recrutées au dernier trimestre en CDD, Nina Laroyenne suite à son stage de Master 2, spécialisée en Habitat et Géomatique, et Lise Grolleau en Géomatique.

3 stagiaires ont aussi été accueillis durant l'année, chacun ayant effectué leur stage d'une durée de 6 mois de Master 2 à l'agence : Quentin Florance (Projet d'Aménagement et Prospective territoriale), Fiona McElwain (Droit de l'Environnement et de l'Urbanisme) et Nina Laroyenne (Géomatique & Conduite de projets territoriaux / Cursus Master Ingénierie), cette dernière s'est ensuite vue proposer un CDD de 18 mois pour poursuivre à l'agence.

Ainsi, côté ressources humaines, l'année 2023 a été particulièrement complexe, avec une forte difficulté à recruter des profils adaptés à nos missions. Cela a généré une période de 9 mois lors de laquelle l'équipe fut en sous-effectif avec un programme d'activité quasi identique. Pour autant, grâce à l'implication de chacun les missions confiées ont pu être menées à bien. Suite aux recrutements, nous finissons l'année avec une équipe constituée pour démarrer sereinement et en état opérationnel l'année 2024.

Fin 2023, l'agence compte 21 salariés.

3.4 / Eléments marquants de l'année :

En janvier 2023, l'A'U a choisi de changer de prestataire concernant la mission « Social », afin de gagner en fiabilité et fluidité.

N'ayant pas identifié le profil adéquat, l'A'U a fait le choix de la sous-traitance concernant les projets de datavision et de développement informatique, tant sur le volet conception que sur les besoins d'évolution des solutions déjà existantes. Un partenaire a été identifié et la relation est très efficace et constructive.

Côté informatique, l'A'U a choisi de s'équiper afin d'offrir de plus grandes possibilités de télétravail à ses collaborateurs. Progressivement et quand cela est possible, les postes informatiques individuels sont remplacés par des ordinateurs portables.

En parallèle, les évolutions techniques le rendant de plus en plus nécessaires, la quasi-totalité des collaborateurs sont passés sur des versions « abonnement » de la suite professionnelle Creative Cloud, outil indispensable. Cela engendre une dépense récurrente supplémentaire dont l'agence ne peut plus faire l'économie.

Pour faire face à l'inflation, l'agence mène une réflexion permanente de réduction et d'optimisation des coûts et dépenses.

- A l'image du poste énergie, pour lequel malgré le bouclier fiscal, l'augmentation est proche de 200% en comparaison à 2022 (5300€ contre 11000€ en 2023), l'ensemble des prestataires et la majorité des postes de dépenses sont impactés par l'inflation et l'évolution du coût de la vie et des matières premières (comptabilité, commissaires aux comptes, prestation de nettoyage des locaux, charges et syndic, alimentation, artisans, fournitures de bureau, essence, ...).
- Les coûts et les besoins informatiques (logiciels en abonnements, matériels informatiques, bases de données, ...) progressent en permanence. Il s'agit d'un poste indispensable à nos métiers et à nos missions.
- Un changement de complémentaire santé est à l'œuvre en cette fin d'année afin de changer de prestataire et de contenir les coûts pour une couverture santé identique.

Fin 2023, l'agence a procédé au renouvellement du Comité Social et Economique (CSE), en élisant une nouvelle représentante, Delphine Soula, suppléée par Harmonie Dagneau.

4 membres de l'agence d'urbanisme, son président, son directeur et de deux chargées de missions, a participé à la 44^{ème} rencontre de la FNAU qui s'est déroulée du 15 au 17 novembre à Clermont-Ferrand.

L'A'U a également participé aux rencontres nationales des SCoT en juin 2023.

3.5 / Point sur le Programme Partenarial 2023 :

Comme déjà mentionné, la difficulté à renforcer dès le début de l'année l'équipe avec des profils adaptés, la démission de deux salariés historiques embauchés par Montpellier Méditerranée Métropole, a mécaniquement mis sous tension l'équipe. Sa responsabilité et sa forte implication ont permis de répondre aux attentes des partenaires membres de l'agence. Pour autant, le fait de prioriser l'exécution du programme partenarial et les missions confiées s'est fait au détriment des actions d'animation partenariale (rencontres, clubs, support de communication et de diffusion ...), mais aussi

de celles du socle commun, c'est-à-dire l'amélioration et le développement des outils internes bénéficiant à l'ensemble des partenaires comme les observatoires ou la structuration des données, ou bien une mobilisation sur de nouveaux enjeux pour le territoire.

Rééquilibrer cette situation, c'est-à-dire renforcer les activités du socle commun sera un des objectifs de l'année 2024.

En 2023, comme les années précédentes, l'agence fut fortement mobilisée sur des enjeux relatifs à :

La planification, le projet urbain et l'aménagement du territoire : avec notamment l'élaboration toujours en cours des SCoT du Piémont Cévenol et celui des Causses et Cévennes. Le SCoT du Pays de Lunel a été approuvé en Février 2023 et dans la continuité, l'agence s'est vue confier la réalisation de son guide de mise en œuvre. Un nouveau chantier s'est ouvert également pour l'agence au second semestre 2023 avec le lancement de la révision du SCoT Sud Gard. Les autres structures porteuses de SCoT : Uzège Pont du Gard, Pays de l'Or et Pays Cévennes ont bénéficié d'un accompagnement technique à hauteur de leurs attentes.

Si le club InterSCoT fut peu actif, l'agence a pleinement joué son rôle de relais technique entre la Région, la Fédération des SCoT et les territoires locaux dans un contexte d'élaboration du SRADDET et de territorialisation des objectifs ZAN.

L'observation et suivi des SCoT bénéficient aux SCoT en demande, c'est-à-dire ceux du Pays de Lunel, de l'Uzège Pont du Gard et du Sud Gard. Ils intègrent notamment des indicateurs liés aux surfaces commerciales ou à la consommation de l'espace.

Le Projet de Territoire de Nîmes Métropole n'a pas déclenché comme initialement prévu, des ateliers liés à sa déclinaison communale mais un guide des orientations communautaires à destination des élus et bureaux d'études fut réalisé.

L'appui aux projets urbains structurants de Nîmes Métropole s'est concrétisé sur des opérations telles que : le marché gare, Porte Ouest, la zone aéroportuaire ou Porte Sud. En complément, les communes de La Grand Combe, Garons ou Bouillargues ont sollicité l'agence sur des réflexions urbaines liées au développement de tout ou partie de leur commune.

La commune de Marguerites, lauréate de l'AMI objectif ZAN est accompagnée par l'agence pour traduire une stratégie de renouvellement urbain dans le cadre de la révision de son PLU. Les communes d'Entrevignes, Garons et Générac sont également accompagnées pour l'évolution de leur document d'urbanisme.

L'agence poursuit l'élaboration de projets de revitalisation communal dans le cadre du dispositif Bourg Centre Occitanie en accompagnant en 2023 les communes de Bezouze et Poulx, et ce après Bernis, Saint Gilles, Saint Hilaire de Brethmas, La Grand Combe ou Saint Mamert...

Dans le domaine de l'habitat : L'agence fut impliquée en 2023 dans la finalisation des Programmes Locaux de l'Habitat du Pays de Lunel et de Rhône Vistre Vidourle mais aussi dans l'élaboration de ceux de Nîmes Métropole et de Terre de Camargue, lancés en 2023.

Les atlas du logement social sont actifs et réactualisés sur les territoires d'Alès Agglomération, Nîmes Métropole et Beaucaire Terre d'Argence. Cette dernière collectivité a souhaité se doter également d'un observatoire du logement vacant et actualiser l'étude d'OPAH RU précédemment menée par l'agence.

De même, les copropriétés continuent à être suivies sur Alès Agglomération et Nîmes Métropole. Ce dernier observatoire est complété par celui initialisé fin 2023, par l'EPF, dans le cadre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD IN) sur le quartier de Pissevin à Nîmes.

Enfin, Alès Agglomération a sollicité l'agence pour préfigurer un Observatoire du Foncier et de l'Habitat qui sera mis en œuvre en 2024. Nîmes Métropole poursuit la définition d'une stratégie foncière de l'habitat et compte sur l'appui de l'agence pour les dispositifs relevant de la politique de la ville (contrat de ville, observatoire des QPV, convention NPNRU).

Sur les enjeux de mobilité : l'agence a poursuivi son panorama de la mobilité à l'échelle du Gard même si contrairement aux années précédentes, elle n'a pas pu mettre en œuvre de club mobilité.

Au premier trimestre 2024, seront animés 2 ateliers territoriaux réunissant les collectivités du Grand Est Vidourle et celles du Grand Ouest Rhône pour favoriser un dialogue partenarial sur les projets en cours ou à venir, et ce sur la base des travaux menés en 2023.

En 2023, s'est concrétisé le projet de contrat d'axe Nîmes-Le Grau du Roi visant l'amélioration de l'offre ferroviaire et ce grâce à des échanges constructifs entre la Région et les EPCI concernés (Nîmes Métropole, Petite Camargue et Terre de Camargue). L'agence accompagne également le Pôle Métropolitain sur l'actualisation du contrat d'axe Nîmes –Alès.

Un Schéma des mobilités Causses et Cévennes a été lancé au second semestre 2023 et se poursuivra en 2024 avec l'objectif d'alimenter le volet mobilité du SCoT en cours.

Pour Nîmes Métropole, l'agence fut mobilisée sur son plan de Mobilité en phase de finalisation avec un accompagnement spécifique sur un référentiel vélo.

Le Département du Gard fut intéressé aussi par une analyse des pratiques cyclables autour des collèges et Marguerittes a souhaité une définition des actions vélo à mettre en œuvre dans le cadre d'une démarche collaborative avec élus et riverains.

Si l'élaboration d'un plan vélo pour Beaucaire Terre d'Argence fut reporté en 2024 à la demande du partenaire, celui de Rhône Vistre Vidourle, orienté sur la desserte des PEM et zones d'emploi fut initié fin 2023.

Enfin, l'appui aux communes s'est déroulé essentiellement par l'élaboration de Plans Locaux de Déplacements pour Bellegarde et Bernis en 2023 après ... Milhaud, Marguerittes, Bezouze, Générac, Manduel ou Saint Gilles.

Le foncier, de par sa vocation ou ses qualités, fut un entrant important pour beaucoup de missions en 2023. Cela s'est matérialisé par plusieurs réflexions qui sont vouées à se poursuivre :

La mise à jour, l'amélioration et l'exploitation de l'inventaire des disponibilités foncières à l'échelle du Gard, en partenariat avec l'Etat mais aussi des outils d'analyse et de prospective foncière créés ces deux dernières années par l'agence pour Nîmes Métropole et Alès Agglomération.

La mise en œuvre d'un inventaire des friches industrielles sur le Pays des Cévennes et d'un inventaire des friches urbaines sur le territoire de Nîmes Métropole.

Une participation au recensement de friches agricoles sur 3 communes de Nîmes métropole.

La mise en place d'outils pour favoriser le développement agricole avec une entrée foncière, et ce sur 7 communes test d'Alès Agglomération.

L'évaluation de l'impact du PAC feu et forêt appliqué aux documents d'urbanisme communaux sur le territoire alésien.

L'appui technique à la définition d'une trame Verte, Bleue et Noire et d'une stratégie Eviter –Réduire-Compenser sur Nîmes Métropole ainsi que la participation aux ateliers des solutions conduites par l'Etat.

Un nouvel enjeu s'est fait jour au sein de l'agence, celui de l'économie :

Antérieurement, l'agence a eu l'occasion d'être positionné sur l'analyse de filières économiques, notamment pour le territoire alésien et a participé à un observatoire des ZAE à l'échelle du Gard (finalement abandonnée par le partenaire). Précisons que l'observatoire de l'immobilier d'entreprises sur Nîmes Métropole et celui de l'enseignement supérieur sur le Pôle Métropolitain sont toujours d'actualité. En 2023, des missions ont permis de développer et d'enrichir l'expertise de l'agence en la matière :

La mise en place, à la demande de Nîmes Métropole d'un observatoire dynamique de l'économie qui se poursuivra en 2024, avec un travail par filières et l'organisation d'une rencontre annuelle.

La réalisation des inventaires des ZAE pour Rhôny Vistre Vidourle, Alès Agglomération et Nîmes Métropole.

L'objectif est bien de poursuivre cette dynamique auprès de nos partenaires.

En conclusion : L'année fut donc particulièrement dense. Cette liste des activités menées en 2023 n'est pas exhaustive (citons : les actions de sensibilisation sur la désimperméabilisation des cours d'école ou plus factuellement la réalisation de bilans PLH). Certaines des missions citées sont pluriannuelles, se poursuivant d'une année sur l'autre (comme des observatoires, des SCoT, PLH ou schémas de mobilité) ou ont été initialisées au second semestre pour être finalisée au 1^{er} trimestre 2024.

4 / Proposition d'une évolution annuelle des cotisations

Face à une évolution permanente des coûts et plus particulièrement à l'inflation de ces dernières années, l'agence n'a cessé d'optimiser ses dépenses et de rechercher des marges d'économies. Néanmoins, aujourd'hui cela ne suffit plus à compenser les hausses de charges.

Prenons l'exemple de l'énergie, malgré le bouclier fiscal et des comportements responsables, ce poste a été multiplié par 2 en moins d'un an.

Autre élément, à compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond annuel de la Sécurité sociale, qui est un référentiel de calcul pour de nombreuses charges sociales, augmente de 5,4% par rapport au niveau de 2023.

En parallèle, les fournisseurs ou prestataires revalorisent leur tarif chaque année en lien avec l'évolution du coût de la vie.

Le bureau a donc souhaité réfléchir à un moyen de compenser le budget de l'agence, qui n'a pas fait évoluer les cotisations pour des raisons inflationnistes ces dix dernières années et qui par son statut associatif paye ses charges toutes taxes comprises.

Ainsi, après de nombreuses hypothèses de travail visant à ne pas trop alourdir la participation des membres de l'agence, eux même confrontés à la même situation, il est fait la proposition suivante :

- Appliquer annuellement un pourcentage d'évolution du montant de la cotisation, différencié selon le type de structure.

Ainsi, l'évolution serait de :

- + 2% pour les EPCI,
- + 10% pour les communes, hors villes centres,
- + 5% pour tous les autres membres de l'agence (dont les SCoT et structures porteuses de SCoT, les villes centres, l'EPF, ...).

Cela représente une augmentation de la cotisation allant de 30€ pour une commune à 11000€ pour Nîmes Métropole, plus gros financeur de l'agence.

Cela permet à l'agence de faire évoluer son budget global, à membres constants, de 2.54% (soit presque 34 000€ répartis sur 55 membres), soit un indice inférieur à l'inflation moyenne constatée sur les douze derniers mois (5.5% en 2022, prévision à 5.8% en 2023).

Ces revalorisations de cotisations auraient lieu mécaniquement chaque année selon ce principe, sauf avis contraire du conseil d'administration.

N'oublions pas qu'il est question d'assurer une pérennité des finances et de l'équipe de l'agence dans le temps, dans un contexte où les prix évoluent constamment.

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver une revalorisation des cotisations chaque année en fonction des pourcentages définis.

- **Voté à 18 voix POUR et 1 abstention**

5 / Demande d'adhésion

La commune d'Aigues-Mortes souhaite adhérer à l'agence d'urbanisme. Elle est notamment intéressée par un accompagnement de l'A'U sur un Plan Local de Déplacement. Son EPCI est déjà membre de l'agence. Le montant annuel forfaitaire de l'adhésion est de 330 Euros, à laquelle viendra s'ajouter une subvention complémentaire si besoin.

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver cette adhésion.

- **Voté à l'unanimité**

6 / Présentation du budget prévisionnel 2024

Concernant les recettes prévisionnelles pour l'année 2024

Elles correspondent à un montant de **1 902 880 €**.

Elles se répartissent en :

- 1 463 347 € de cotisations ;
- 439 533 € de subventions complémentaires cumulées.

Le budget prévisionnel est constitué de 77% des cotisations et de 23% de subventions complémentaires (contre 17% l'an dernier). La revalorisation des cotisations apporte 33 823€, soit 2.54% du montant total des cotisations 2023.

La hausse des recettes prévisionnelles s'explique surtout par des subventions complémentaires plus importantes, versées notamment par :

- Le SCoT Sud Gard qui engage sa révision avec l'accompagnement de l'agence, et dont la subvention complémentaire va se réitérer sur les exercices 2025 et 2026 ;
- La communauté de communes Terre de Camargue, dans le cadre de l'élaboration de son PLH ;
- La communauté de communes Piémont Cévenol dans le cadre de la finalisation de son SCoT ;
- Le PETR Causses et Cévennes, dans le cadre de l'élaboration de son SCoT et également d'un schéma de mobilité ;
- Nîmes Métropole, dans le cadre de financements liés au NPNRU ;
- L'EPF pour la mise à jour de l'ORCOD-IN ;
- La Région qui reconduit le montant de sa subvention complémentaire 2023.

En termes de subventions complémentaires, il est aussi à noter la participation des communes :

- Les communes d'Aigues-Mortes et de Clarensac, intéressées par des enjeux de mobilité communales ;
- Les communes de Caissargues, La Grand'Combe et Saint Privat des Vieux pour le suivi ou l'élaboration de contrat Bourg Centre Occitanie, visant la revitalisation des centres anciens ;
- La commune de Marguerittes pour l'accompagnement de la mise en œuvre de sa stratégie foncière à inscrire dans son PLU, en tant que commune retenue dans le cadre de l'AMI national Objectif ZAN ;
- Les communes de Générac, Poulx et Garons sont directement intéressées par un appui technique de l'A'U dans le cadre de l'évolution de leur document d'urbanisme.

Il est précisé que le montant des recettes reste prévisionnel. Une consolidation des attendus sera effectuée d'ici le prochain conseil d'administration, ainsi que la possibilité de nouvelles missions, en cours de négociations et affichées par un astérisque dans le tableau des recettes prévisionnelles.

Concernant les dépenses prévisionnelles pour l'année 2024

Elles correspondent à un montant de **1 902 880 €**

Les charges se répartissent en 6 postes.

Le poste le plus important, représentant plus de 82% du budget global de l'agence est celui du « personnel et des charges associées ». Il s'élève à 1 571 380 € pour 2024.

Il est supérieur à celui de 2023. En effet, si l'année 2023 a connu plusieurs mouvements et recrutements. Il s'agit en 2024 de pérenniser une nouvelle équipe composée fin 2023 de 21 personnes, pour répondre aux exigences du programme de travail. Il est aussi question de faire face à l'augmentation des charges sociales et un plan de formations exigeant. Un recrutement pourrait également être lancé début 2024 afin d'augmenter nos capacités de production pour répondre aux exigences de production du programme partenarial ainsi qu'au renfort du socle commun.

Les « charges de fonctionnement » ont été volontairement augmentées pour prendre en compte l'inflation et l'augmentation du coût de la vie. Elles correspondent à un montant de 232 000 €, soit +5.5% par rapport à 2023.

Les « charges spécifiques » liées à l'activité propre de l'agence (l'achat de bases de données, d'outils techniques ou des prestations extérieures spécifiques aux métiers) sont également augmentées en comparaison à 2023, pour un montant de 47 500 €.

Concernant le poste « honoraires » (regroupant notamment l'ensemble des prestataires de l'agence, comptable, commissaire aux comptes...), la situation comptable du troisième trimestre 2023 semble annoncer moins de dépenses que prévues sur ce poste. Pour s'ajuster aux dépenses réelles, suivies en continu, il a donc été choisi de le maintenir au même niveau qu'en 2023 pour l'année 2024, soit 35 000€.

Un travail spécifique est mené année après année pour optimiser ces deux derniers postes.

Le poste « évènements et réceptions » nécessaires à la promotion de l'agence et au fonctionnement de ses instances est aussi augmenté à 17 000 €. En 2024, il est notamment prévu l'organisation des 35 ans de l'agence.

En synthèse, il est présenté un budget prévisionnel 2024 à l'équilibre. En fonction des comptes annuels 2023 et des recettes révisées, des ajustements pourront être réalisés sur le budget révisé qui sera présenté au prochain conseil d'administration.

Il est demandé au Conseil d'administration de valider le budget prévisionnel 2024.

➤ **Voté à l'unanimité**

7 / Présentation du Programme Partenarial de Travail prévisionnel 2024

Le Programme Partenarial de Travail prévisionnel 2024, joint au procès-verbal, démontre que les collectivités ont toujours de réels besoins en matière d'accompagnement et d'ingénierie territoriale. Le 30 novembre 2023 s'est tenu un comité de suivi partenarial, présidé par M. Bensakoun, Vice-Président délégué au Programme Partenarial et réunissant l'ensemble des représentants techniques des partenaires membres. Ce comité a permis l'expression des enjeux locaux et de constituer une version prévisionnelle du programme partenarial de travail pour l'année 2024. Ce dernier nécessitera d'être consolidé d'ici le prochain Conseil d'administration pour confirmer les missions ainsi que les moyens humains et le budget dont disposera l'agence pour la bonne exécution de ce Programme d'activité.

Comme énoncé précédemment, il est important de rappeler les fondements et les raisons sociales d'une agence d'urbanisme. C'est une structure locale qui doit assurer une animation partenariale et développer des outils, méthodes et réflexions mutualisées, c'est-à-dire qui profitent à tous ses membres. Ces activités relevant d'un socle commun, en étant au cœur des missions de l'agence favorisent la qualité de l'appui technique apporté, mais aussi l'anticipation des nouveaux enjeux.

En effet, une agence d'urbanisme est par définition partenariale. Son statut associatif la positionne comme un acteur dont l'objectif n'est pas de retirer une plus-value financière mais bien d'être à l'équilibre. Ainsi, chaque euro versé par un partenaire est réinvesti dans l'agence et dans l'exécution du programme de travail.

La vraie ressource de l'agence est son équipe, pluridisciplinaire, qui doit pouvoir maintenir un niveau de connaissances et de compétences pointus dans les champs recouvrant les métiers de l'urbanisme.

L'agence, c'est cette structure professionnelle, animée par l'intérêt général qui se tient prête, réactive, aux côtés des collectivités.

Ainsi, dès 2024 et pour les années à venir, l'agence doit redynamiser les activités du socle commun, qui ont progressivement régressé pour représenter moins de 15 % de son activité. Une comparaison avec d'autres agences d'urbanisme démontre qu'un objectif fixé a minima à 30 % est pertinent au regard de l'ampleur des enjeux territoriaux et encore une fois de la vocation première d'une agence, celle de la mutualisation partenariale.

Cela signifie que 2024 sera une année de développement, au cours de laquelle l'agence doit offrir des espaces de rencontres et d'échanges, apporter un regard expert sur les enjeux locaux et s'appliquer à défricher les sujets de demain.

Ainsi, en 2024, le socle commun sera notamment défini par :

Des actions d'animation partenariales plus appuyées, comme :

- L'organisation d'une rencontre célébrant les 35 ans de l'agence d'urbanisme ;
- Une meilleure valorisation de nos missions, via la publication d'un journal ou l'accès à l'ensemble de nos datavisions ;
- L'animation d'événements comme les clubs ou des petits déjeuners ;
- Favoriser des échanges et partenariats avec des structures régionales ou locales.

Au-delà des dispositifs déjà en place à l'agence dont le développement doit se poursuivre comme le centre Data, le panorama mobilité, le suivi des PLU ou encore l'inventaire des disponibilités foncières, l'objectif serait de :

- Généraliser à l'échelle d'intervention de l'agence, des observatoires habitat ou SCoT déjà mis en place sur quelques collectivités. Ou alors préfigurer la généralisation de nouveaux observatoires comme celui de l'habitat et du foncier ;
- D'explorer de nouveaux sujets transversaux tels qu'un atlas des formes urbaines, ou le développement d'une expertise dans le domaine de la participation citoyenne.

La définition du Programme partenarial doit se consolider, notamment par des échanges plus poussés avec le Pays de Lunel, qui en janvier 2024 devient une communauté d'agglomération, et Alès Agglomération.

Comme les années précédentes, des communes sont intéressées par l'élaboration de Bourgs Centre Occitanie (Caissargues, Saint Privat des Vieux, La Grand Combe) ou des Plans Locaux de Déplacements (Aigues Mortes, Clarensac).

L'agence sera mobilisée sur des enjeux relatif à :

La planification par la poursuite des actions menées sur les SCoT partenaires, dont, à signaler, le démarrage de la révision du SCoT Sud Gard. Les relations avec la Région pour articuler attentes locales et déclinaisons du SRADDET seront maintenues. Un suivi de la démarche de l'atelier des solutions est également sollicité par l'Etat.

Le foncier, l'aménagement du territoire et le développement durable. Les actions initiées en 2023 se poursuivent. Plusieurs sujets nouveaux méritent d'être signalés.

Nîmes Métropole est directement intéressée par :

- L'identification du potentiel de densification des ZAE, faisant suite à l'inventaire des ZAE mené en 2023 ;
- Un observatoire de la compensation ;
- Un atlas de la surchauffe urbaine ;
- Une cartographie des îlots de fraîcheur.

Le Pôle Métropolitain souhaite être accompagné sur ses réflexions en lien sur la logistique alimentaire, issues du Plan Alimentaire Territorial.

Dans le domaine de l'habitat :

- Les PLH ou certaines actions de leur programme seront poursuivis sur Nîmes Métropole, Terre de Camargue, Rhône Vistre Vidourle, Alès Agglomération ou Beaucaire Terre d'Argence ;
- Nîmes Métropole qui proroge son PLH de 2 ans, orientera l'année 2024 sur l'approfondissement de connaissances via l'analyse du parc privé, l'inventaire des projets habitat ;
- Alès Agglomération, suite à une préfiguration en 2023, mettra en œuvre son observatoire de l'habitat et du foncier ;
- L'EPF d'Occitanie poursuit la démarche ORCOD IN initiée fin 2023 ;
- Les actions relatives à la politique de la ville sur Nîmes Métropole se poursuivent également (Contrat de ville, observatoire QPV). Dans le cadre de la nouvelle convention NPNRU, un suivi de l'impact socio-démographique des opérations mises en œuvre sera mis en place.

Concernant la mobilité, citons trois démarches en lien avec la définition d'une politique cyclable :

- Le Plan Vélo, itinéraires touristiques (Beaucaire Terre d'Argence) ;
- Les itinéraires cycles touristiques et agrotouristiques (Nîmes Métropole) ;

- Les liaisons et modes de dessertes autour des Pôles d'Echanges Multimodaux et des zones d'emploi (Rhôny Vistre Vidourle).

Ainsi que le souhait du Département de disposer d'une analyse des flux de mobilités professionnelles et scolaires.

Développement économique

L'expertise que pourra développer l'agence dans le domaine, s'appuiera essentiellement sur la mise en place d'un observatoire économique pour Nîmes Métropole et l'animation de groupe de travail pour identifier des filières pouvant faire l'objet d'une présentation lors d'un événement annuel.

Il est demandé au Conseil d'administration de valider le Programme Partenarial de Travail prévisionnel 2024

➤ **Voté à l'unanimité**

Pour l'Agence d'Urbanisme, région nîmoise et alésienne
Nîmes, le 7 décembre 2023

M. Frédéric TOUZELLIER
Président de l'A'U



Version à consolider pour mettre en cohérence capacités de travail de l'A'U, missions et financement partenarial
Lunel Agglo (Communauté d'Agglomération à partir du 1er Janvier 2024) et Alès Agglomération, membres adhérents de l'agence : réflexions en cours

Société commun Pluri-annuelle Préfiguration Accompagnement Production	Missions	Membres 2024																					
		A'U	Etat	Région Occitanie	Conseil Départ. 30	SCoT Sud du Gard	SCoT Pays Cévennes	PETR Uzège-Pont du Gard	SCoT Piémont Cévenol	PETR Causses et Cévennes	SCoT Pays de l'Or	Pôle Métropolitain	Nîmes Métropole	Alès Agglomération	Lunel Agglo	Beaucaire Terre d'Argence	Terre de Camargue	Rhône Vistre Vidourle	Ville de Nîmes	Ville d'Alès	Communes EPF Occitanie	CCI	
	Projets urbains, secteurs économiques structurants											X											
	Guide Documents d'urbanisme communaux											X											
	Documents d'urbanisme communaux																				X		
	Bourgs Centres Occitanie communaux																				X		

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2024
Application agréée E-legalite.com